



Cellule stratégique
de Laurette ONKELINX,
Ministre des Affaires sociales
et de la Santé publique

21 FEV. 2014

367

tél.: +32 (0)2 233 51 11
fax: +32 (0)2 230 10 67
personne de contact: Pierre Du Ville
e-mail: p.duville@lo.fgov.be

Monsieur Marc Fichers
Secrétaire général de Nature & Progrès

Rue de Dave, 520
5100 Jambes

votre lettre du 12 février 2014
vos références N&P/60018/MAF/KAM

nos références LO/LB/pdv/44941
date 20 FEV. 2014

annexe(s)

Objet Le maïs génétiquement modifié TC 1507

Cher Monsieur Fichers,

J'ai bien reçu votre courrier qui a retenu toute mon attention.

J'attire votre attention sur le fait que la position de la Belgique dans ce type de dossier est déterminée après une concertation entre l'état fédéral et les régions, sous la coordination du SPF Affaires étrangères.

Concernant ce maïs transgénique, il est important de rappeler qu'il peut déjà être utilisé en tant que denrées alimentaires et aliments pour animaux depuis 2005. **Nature & Progrès: Oui, mais avez-vous des garanties quant à la nocivité du glufosinate sur la santé ? Quels tests ont été effectués ?**

Vous noterez également que cette décision d'autorisation pour la mise en culture intervient après que le Tribunal de l'Union européenne ait condamné la Commission européenne le 26 septembre 2013 pour ne pas avoir transmis le projet de décision au Conseil après le vote tenu en 2009, suite à l'absence de majorité qualifiée entre experts (règles de comitologie). Le Conseil des Ministres européens de la semaine dernière n'a à son tour pas réuni de majorité qualifiée sur la proposition de décision, ni en faveur, ni en défaveur.

Comme en 2009, la Belgique s'est abstenue lors du vote, après concertation entre Ministres fédéraux et régionaux compétents en la matière et l'absence de consensus autour d'une position. Vous noterez qu'en 2009, l'abstention jouait plutôt en défaveur de l'OGM, une majorité qualifiée n'ayant pu être trouvée pour l'autoriser.

Ce maïs représente le troisième OGM autorisé à la culture dans l'Union européenne. Mais depuis l'arrêt de la culture de la pomme de terre génétiquement modifiée Amflora, seul le maïs génétiquement modifié MON810 de la firme Monsanto est actuellement autorisé à la culture dans l'Union européenne.

Ce maïs génétiquement modifié est résistant à certains papillons ravageurs du maïs* (dont la pyrale du maïs). Ce maïs présente ainsi la même caractéristique que le maïs MON810, actuellement cultivé dans l'Union européenne (principalement en Espagne).

*** Nature & Progrès: Ce maïs n'est pas résistant à certains papillons ravageurs : certains papillons ravageurs-dont la pyrale- mangent ce maïs mais meurent après. De plus, avez-vous la garantie que l'insecticide produit par ce maïs ne va pas tuer d'autres insectes, non cibles ?**

Cet OGM est donc destiné à être cultivé dans les pays où ces insectes peuvent causer des problèmes économiques tels que l'Espagne, le Portugal et la République Tchèque, mais pas la Belgique.

Plusieurs avis de l'Autorité Européenne de la Sécurité des Aliments (AESA ou EFSA en anglais) ainsi que du Conseil consultatif belge de Biosécurité s'accordent pour dire que, sous réserve de mesures de gestion appropriées, la culture de ce maïs 1507 n'est pas susceptible de poser des problèmes de sécurité pour l'environnement. Des mesures spécifiques sont donc prévues dans la décision d'autorisation, telles que l'obligation de planter une zone refuge de maïs non-génétiquement modifié pour éviter le développement d'une résistance chez les papillons cibles et pour limiter l'exposition d'autres insectes potentiellement présents dans les champs et dans les bordures autour des champs. Des obligations de surveillance sont également prévues, incluant le suivi des insectes cibles et des questionnaires à remplir par les agriculteurs, avec rapportage annuel des résultats.

Avec l'espoir d'avoir répondu favorablement à votre demande, je vous prie d'agréer, cher Monsieur Fichers, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Laurette Onkelinx

Nature & Progrès : Nous constatons à la lecture de ce courrier qu'il existe en Belgique un manque criant d'expertise scientifique publique et dans ce cas-ci, sur la nocivité réelle du glufosinate sur la santé humaine et animale.